

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
de la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Comité Syndical du 23 DECEMBRE 2022

**N° CS-22-04-04 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT
L'AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LOUVIGNY ET DE CAEN-PRAIRIE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, **le vendredi 23 décembre 2022 à 11h30 (report de séance du 14 décembre 2022, où le quorum n'était pas atteint)** dans les locaux de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks à Caen, sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	1

Présents : Mme Florence BOULAY, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA

Excusés ayant donné pouvoir : M. Romain BAIL

Excusés : Mme Alexandra BELDJOURI, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Cédric CASSIGNEUL, M. Christian DELBRUEL, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ

Le comité nomme Mme Ghislaine RIBALTA, secrétaire de séance.

Avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) instituée par la loi MAPTAM de 2014 et du nouveau décret du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le syndicat mixte a la responsabilité de définir et exploiter les systèmes d'endiguement fluviaux sur son territoire d'action.

Un système d'endiguement est notamment caractérisé par une zone protégée, un niveau de protection et un ensemble d'ouvrages composant le système (digues et autres ouvrages contributifs). La collectivité compétente en matière de prévention des inondations doit ainsi définir ses systèmes d'endiguement et demander au Préfet les autorisations régularisant réglementairement ces systèmes.

En tant que gestionnaire de systèmes d'endiguement, le syndicat mixte s'engage :

- Sur le niveau de protection apporté par le système. Au-delà de ce niveau, la responsabilité du gestionnaire n'est plus engagée en cas d'inondation,
- A mettre en place une surveillance et une exploitation adaptée et conforme aux exigences réglementaires,
- A produire les documents prévus par la réglementation (compte rendus de visites, études de dangers).

Les études préalables et études de dangers en cours ont mis en évidence quatre sites comprenant des systèmes d'endiguement « fluviaux » : Louvigny, Fleury-sur-Orne, Caen-Prairie, et Caffarelli-Montalivet à Caen et Mondeville.

Par délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021, le comité syndical a défini les systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie et s'est engagé sur les niveaux de protection et zones protégées correspondantes.

Au regard des dossiers de demande d'autorisation déposés fin décembre 2021 auprès du Préfet, il convient de modifier la délibération n°CS-21-05-02 en mettant à jour les cartes des zones protégées, les données de population protégée (47 000 personnes pour le système Caen-Prairie au lieu de 25 000 personnes), la liste des ouvrages concernés (murets et merlons boulevard des Baladas non compris dans le système d'endiguement Caen-Prairie) et en reformulant la définition du niveau de protection (référence au lieu de mesure à préciser).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DEFINIT les systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie tels que décrits dans le document annexé à la présente délibération,

S'ENGAGE sur les niveaux de protection de ces deux systèmes, et les zones protégées correspondantes, tels que décrits dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à déposer et compléter les demandes d'autorisation correspondantes,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le
Affiché le **03 JAN. 2023**
Exécutoire le
03 JAN. 2023

PREFECTURE DU CALVADOS

20 DEC. 2022

COURRIER

Le Président,



Patrick LEDOUX

CARACTERISTIQUES DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

1. Système d'endiguement de LOUVIGNY

Ouvrages constitutifs :

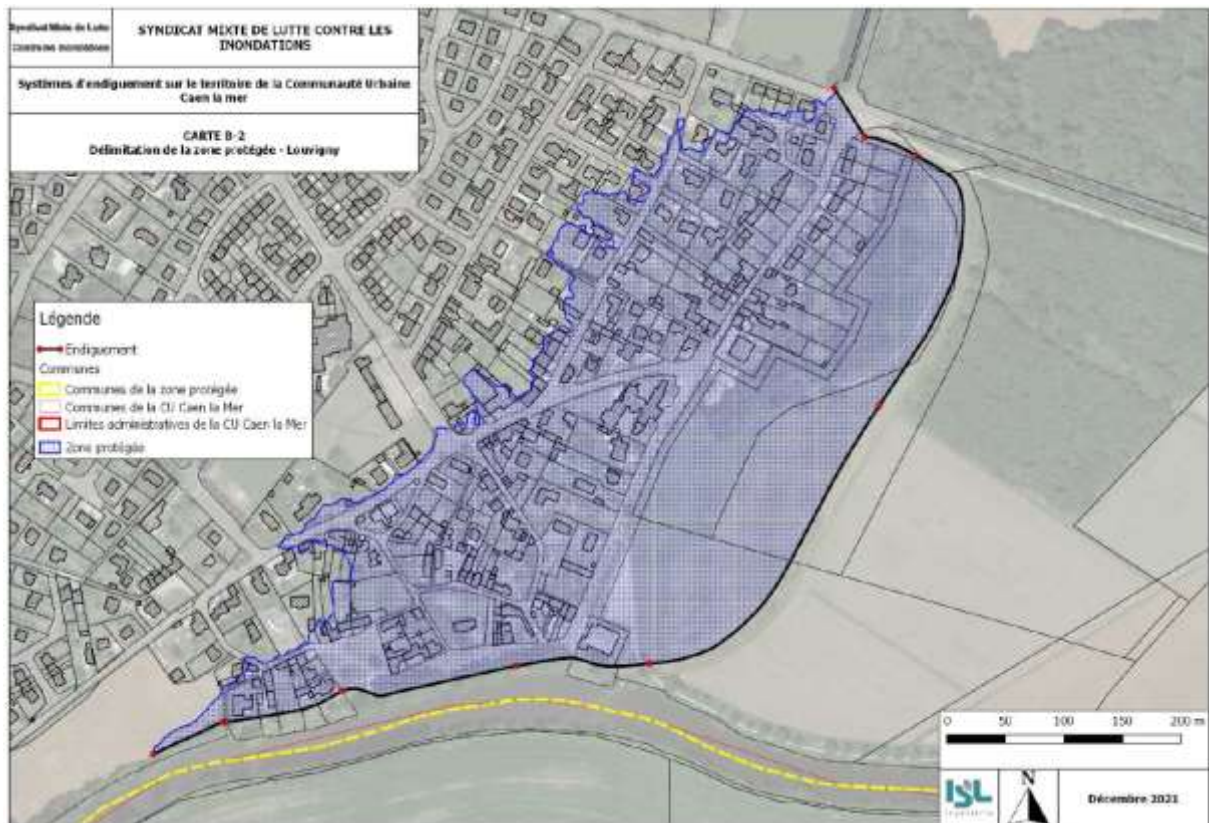
- Digue « Orne Louvigny » (ouvrage classé FRD0140096), composée de la « petite digue » et de la « grande digue »
- Murets de transition
- Protections amovibles (aqua-barrières, merlon provisoire carrefour RD202b et RD202c)
- Ouvrages exutoires pluviaux

Niveau de protection :

- 7,4 m NGF à l'échelle de crue DREAL de Louvigny (soit 3,9 m lu à l'échelle)
- Correspond à 7,4 m NGF au droit du système d'endiguement
- Correspond à l'évènement de référence du PPR de la basse vallée de l'Orne (crue de l'Orne de période de retour environ 100 ans)

Zone et population protégée :

- Zone protégée : cf. carte ci-dessous
- Population protégée : estimée à près de 800 personnes.



Carte représentant la zone protégée (source : étude ISL Ingénierie)

2. Système d'endiguement de CAEN-PRAIRIE

Ouvrages constitutifs :

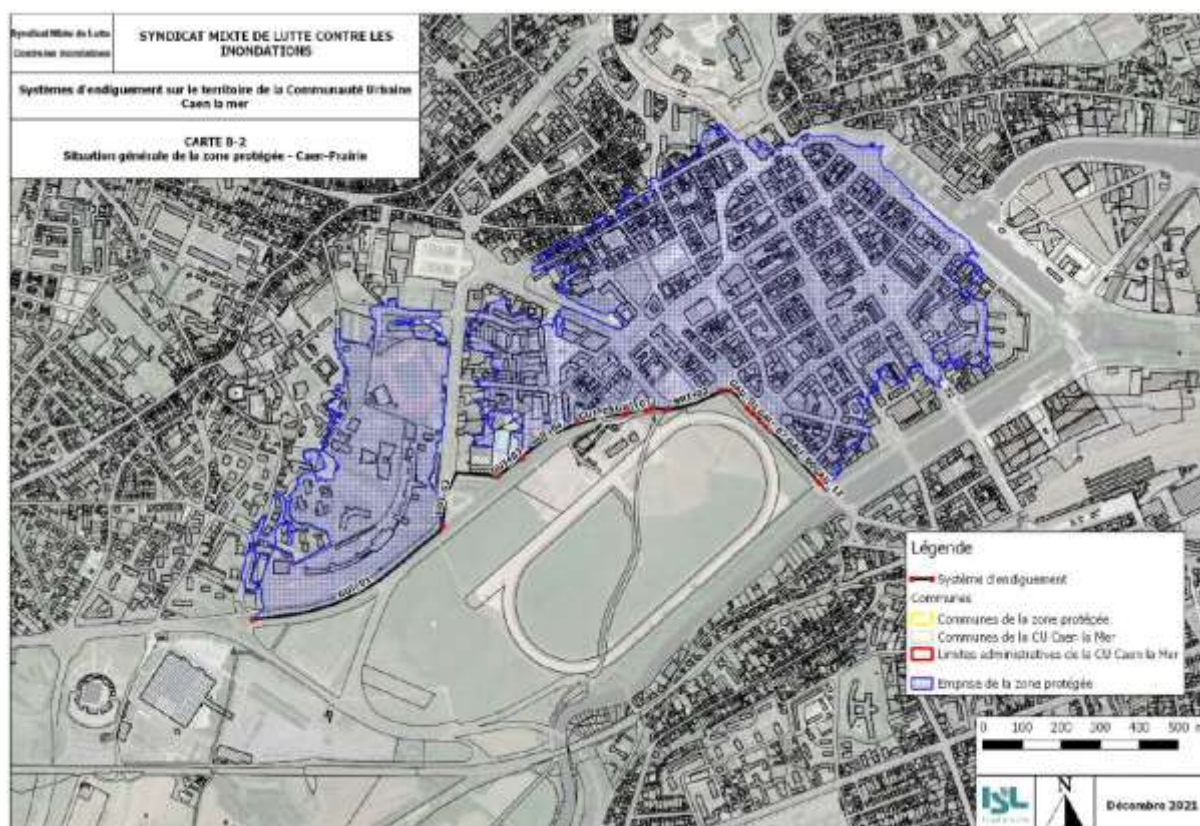
- Jardinières du Cours de Gaulle (ouvrage classé FRD0140098-1), murettes boulevards Briand (ouvrage classé FRD0140098-2) et Guillou (ouvrages classés FRD0140098-3 et FRD0140098-4)
- Remblai le long du lycée Malherbe
- Protections amovibles (batardeaux bois et métalliques, merlons provisoires)
- Ouvrages exutoires pluviaux

Niveau de protection :

- 5,8 m NGF à l'échelle de crue DREAL du pont Vaucelles (soit 5,7 m lu à l'échelle)
- Correspond à 6,5 m NGF au droit du système d'endiguement
- Correspond à l'évènement de référence du PPR de la basse vallée de l'Orne (crue de l'Orne de période de retour environ 100 ans)

Zone et population protégée :

- Zone protégée : cf. carte ci-dessous
- Population protégée : estimée à près de 47 000 personnes.



Carte représentant la zone protégée (source : étude ISL Ingénierie)